

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 21 juillet 2017 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Challes-la-Montagne selon le « scénario S2bis » qui prévoit un réseau d'assainissement collectif sur le centre du village et les bourgs de Cizod et Sameyriat et un réseau non-collectif pour les habitations difficilement raccordables et/ou isolées,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon (Rhône) en date du 15 novembre 2017 désignant Monsieur Jacques BAGLAN en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Challes-la-Montagne du lundi 05 février 2018 à 09h00 au vendredi 09 mars 2018 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jacques BAGLAN, désigné par décision n°E1 7000 266/69 en date du 15 novembre 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Challes-la-Montagne à compter du 05 février 2018 à 09h00 et jusqu'au 09 mars 2018 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 08 février 2018 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 14 février 2018 de 09h30 à 12h30
- le lundi 19 février 2018 de 14h00 à 17h00
- le samedi 24 février 2018 de 09h30 à 12h30
- le vendredi 02 mars 2018 de 09h30 à 12h30
- le lundi 05 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Challes-la-Montagne, siège de l'enquête publique, les jours et heures suivants :

- le lundi 05 février 2018 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 16 février 2018 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 27 février 2018 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 09 mars 2018 de 14h00 à 17h00,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet,
- adressées par écrit sous pli fermé à : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Challes-la-Montagne
Place de la Mairie 01450 Challes-la-Montagne, lequel les annexera au registre d'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-578@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé d'enquête seront également disponibles sur internet durant toute la période d'enquête publique à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr>

Chacun pourra y déposer ses appréciations, observations et propositions.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier communiquera dans un procès-verbal de synthèse dans un délai de 8 jours à Mme le Maire de Challes-la-Montagne l'ensemble des observations recueillies sur les différents registres durant l'enquête. Mme le Maire de Challes-la-Montagne disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions à Mme le Maire de Challes-la-Montagne dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront déposés en mairie de Challes-la-Montagne et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la remise du rapport et de ses conclusions.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Challes-la-Montagne.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie de Challes-la-Montagne et aux hameaux de Cizod et Sameyriat et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Challes-la-Montagne.

En outre, un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le dimanche 21 janvier 2018 et certifiées par le maire. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 05 février 2018 et le 13 février 2018. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Mme le Maire de Challes-la-Montagne.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Sous-Préfet de Nantua,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

A Challes-la-Montagne, le 04 janvier 2018

Le Maire,
Marie Christine CUTURIER

